

**PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 septembre 2024 à 19h**

Etaient présents : Gustave BOSQ – Olivier BERGERETTI – Christophe MATHERON - Céline CONSTANS – Rémi ALLLEC - Sébastien MARTIN - Alain PIECQ - Richard LENOIR – Patrick MAGNAN

Absents et excusés : Fabien BEROD procuration à Rémi ALLEC
Michel NORBERT

Secrétaire de séance : Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence,
Il souhaite reporter les délibérations : Taxes de séjour et taxe locale sur la publicité, pour un prochain conseil.

ORDRE DU JOUR

- ▶ Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 1er juillet 2024
- ▶ DELIBERATION : GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE 2026-2029
- ▶ DELIBERATION : ACCEPTATION D'UN DON ANONYME
- ▶ QUESTIONS DIVERSES

I - APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 1er JUILLET 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière séance du 1er juillet 2024.

Le procès-verbal est APPROUVE à 9 pour et une abstention.

II – GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE 2026- 2029

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (TE05-SyME05) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (TE05-SyME05) en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Puy-Saint-Eusèbe, au regard de ses propres besoins, n'a pas d'intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de ne pas adhérer au groupement de commandes précité

III – ACCEPTATION D'UN DON ANONYME

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, expose ce qui suit:

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune».

Il ressort de ces dispositions qu'un don d'un montant de 999,00 € qui a été fait à la commune, sans aucune condition, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1;

Vu le don reçu en Mairie le 25 juin 2024 sous la forme d'un virement;

Considérant que ce don d'un montant de 999,00 n'est pas assorti de condition ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Commune, d'accepter ce don ;

ACCEPTE le don d'un montant de 999,00 € qui sera imputé sur budget principal

IV–QUESTION DIVERSES

1-Retour de Corinne DUTOIT

Le Comité Médical Supérieur au Ministère de la Santé et de la Prévention à Paris étudiera le dossier de Madame DUTOIT avec la demande de la commune, le 10 septembre. Date à confirmer. Le comité rendra un avis au plus tard fin septembre sur le retour de l'agent et les conditions.

2-URBANISME : Permis d'aménager Les Pins

Suite à un dépôt de permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 5 lots, destinés à la construction d'habitats, la COMCOM nous informe que ce dossier fera l'objet d'un refus pour les motifs suivants :

-voirie du lotissement et accès propre à chaque lot en zone agricole ;

-voirie du lotissement en impasse sans possibilité de retournement ;

-OAP des pins non respectée ;

-voirie et réseaux du lotissement sans servitude de passage ni de tréfonds sur parcelle ZE8 qui appartient au domaine privé de la commune.

La COMCOM demande l'avis du Maire.

Le Conseil Municipal à 10 voix « Pour » et une abstention accepte le permis d'aménager en l'état.

3-Don parcelle de terrain à la commune ZA21

La parcelle ZA21, située à l'Estagnit est proposée à la commune. 378M².

Un bornage est envisagé.

4- Rézo Pouce :

Installation de 2 panneaux « Rézo Pouce » dans la commune :

-Nouveau Village ;

-Villard direction Réallon.

But : Réseau autostop plus sécurisé, organisé, grâce à un réseau d'arrêt et une application gratuite pour pratiquer facilement.

5-Date journée citoyenne

La journée citoyenne est reportée à l'année prochaine

6- Consultation de Devis

Suivi écologique du projet de construction de la nouvelle mairie par BARDINAL CONSULTANT : Choix du revêtement pour la cours d'école
Devis du groupement ICARE : Système de contrôle d'accès à l'école et à la mairie avec vidéosurveillance

7-Modification de la surface de RESERVE DE CHASSE :

La modification concerne le retrait d'une partie de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage à Cortez pour une superficie de 79 hectares.

Des nouveaux panneaux « Réserve de chasse » ont été installé au Villard.

8-Formation Premiers Secours :

Sébastien Martin propose à la commune de prévoir une formation de premiers secours sur la commune.

Proposition 70 € / pers pour une formation PSC1 sur 1 journée (7h) avec mini 6 à 10 pers.

Sébastien finalise le projet et le conseil délibèrera sur d'aide accordée.

9-« Camping » du Nouveau Village

Pour installer un camping, il faut réunir plusieurs autorisations et permis pour satisfaire la réglementation en vigueur :

- la déclaration en mairie ;
- le permis d'aménager ;
- la déclaration d'achèvement des travaux.

Avant d'ouvrir un camping, il est indispensable d'obtenir une autorisation pour l'installation des infrastructures nécessaires à l'accueil des campeurs. Elle est délivrée par la mairie.

Les campings doivent respecter des réglementations spécifiques en matière d'aménagement et d'accueil des clients. Des normes strictes encadrent la sécurité, l'hygiène et l'accessibilité des campings. L'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire.

A ce jour le propriétaire n'a pas présenté quelque autorisation ni permis, il sera convoquer par Monsieur le Maire et son équipe municipale.

10-Subvention projet nouvelle mairie

Point sur les subventions obtenues et les montants débloqués pour le projet de la nouvelle Mairie

La séance est levée à 21H30

La Secrétaire de séance,



Le Maire,



